



Doc. 14900  
24 juin 2019

## Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

### Amendement<sup>1</sup> n° 107

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7, insérer la phrase suivante:

«Un membre dont les pouvoirs sont en cours d'examen peut assister au Comité présidentiel, mais il ne peut ni prendre la parole, ni voter».

*Déposé par:*

LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE  
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE  
DOUBLE Steve, Royaume-Uni, CE  
EVANS Nigel, Royaume-Uni, CE  
LEIGH Edward, Royaume-Uni, CE

---

1. 2019 - Troisième partie de session

